

ARRETE DU MAIRE N°2025 - 14
Portant Interdiction de stationner et dévoiment piéton-Rue de Cheux

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de la société CONNECT TP reçue le 14 octobre 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers circulant Rue de Cheux, commune déléguée de Le-Mesnil-Patry sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer une interdiction de stationner et un dévoiment piéton afin de permettre des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour permettre le déploiement de la fibre optique pour Orange par la société CONNECT TP, 32 rue Saint Denis, 28000 DREUX, à partir du 20 octobre, pendant 15 jours pour une intervention d'une journée entre ces dates.

ARRETE

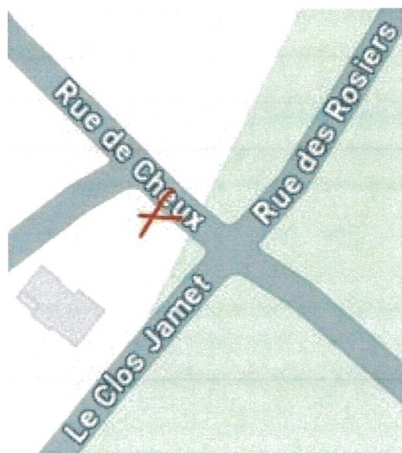
Article 1 : Une interdiction de stationner à tout véhicule est instaurée, Rue de Cheux, commune déléguée de Le Mesnil-Patry afin de permettre des travaux de réparation d'un fourreau cassé pour le déploiement de la fibre optique.

Article 2 : Un dévoiment piéton sur le trottoir opposé est mis en place en raison des travaux à partir du 20 octobre 2025 et jusqu'à la fin de ceux-ci.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CONNECT TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société CONNECT TP, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 14 octobre 2025
 Le maire délégué de Le Mesnil-Patry
 Mickaël LHOTELLIER